

Affiché le  
Le Maire,  
Danielle TRIGATTI

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019.**

L'an deux mille dix-neuf, le 9 du mois d'Octobre, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la salle polyvalente, La Caillère St Hilaire, le Mardi 15 Octobre 2019 à 20 h.

**PRESENTS** : Mme TRIGATTI, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr TURCAUD, Mr PUAUD, Mme RAUD Mme ROUSSEAU, Mme PAJOU, Mme de LA TOUR, Mme BOUSSEAU, Mr CHUPEAU.

**EXCUSES** : Mr MATHONNEAU  
Mme RAGOT a donné procuration à Mme BOUSSEAU.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 Septembre 2019 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal de la séance du Mardi 17 Septembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR :**

1. POINT SUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE LA CAILLERE.
2. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE L'APE POUR LA CONFECTION DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE.
3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
4. CLECT 2020
5. CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF.
6. FOIRE AUX MARRONS SECURITE
7. REMBOURSEMENT ASSURANCE SINISTRE.
8. SYDEV : TRAVAUX DE MISES AUX NORMES CANDELABRES MITTEAUX.
9. SENTIER DE GRANDE RANDONNEE DU POITOU A L'OCEAN.
10. INDEMNITE DU TRESORIER.
11. QUESTIONS DIVERSES.

Le Conseil Municipal a accueilli dès 19h00, Mmes MENEUX et IGER de la CCI de la Vendée, pour la restitution de l'étude sur l'évolution du commerce de la Caillère St Hilaire commandée au printemps dernier. Après avoir posé le diagnostic de la structure commerciale en place sur la commune, la CCI aborde les préconisations pour accompagner les commerçants.

**2019-10-01-AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE LA CAILLERE.**

**2019-10-01A - MARCHE DE TRAVAUX SUR LE LOT 4 CHARPENTE ET LE LOT 6 ELECTRICITE PLOMBERIE.**

Deux lots restés infructueux ont été relancés sur le marché d'aménagement du centre bourg de la Caillère et plus précisément pour la construction de l'édifice public. Il s'agit des lots 4 Charpente et lots 6 Electricité. Le retour de plis était fixé au Mercredi 25 Septembre 2019 à 12h00.

Pour rappel, la préfecture, service de la commande publique, a validé une dernière consultation sur la plateforme dématérialisée mais sans parution dans les journaux.

Notre marché a donc été mis en ligne sur la plateforme marchés sécurisés. Il s'est clôturé le 25 Septembre dernier. Malheureusement une nouvelle fois les lots 4 et 6 n'ont recueillis aucune offre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

DECLARE la consultation pour les lots 4, Charpente et du lot 6 Electricité plomberie infructueuse faute de candidature.

CHARGE Mme le Maire de consulter des entreprises en directe pour attribuer ces lots.

## **B / INFORMATIONS SUR LE DEROULEMENT DES TRAVAUX.**

Les travaux de création et de reprise de réseaux Eaux Pluviales sont achevés pour le moment. Eiffage réinterviendra en Janvier pour finaliser le réseau entre la salle municipale et la mairie ainsi que le nouveau réseau passant par la nouvelle propriété communale située au 7 rue de la poste.

Après la foire aux marrons, c'est Vendée Eau qui interviendra dans le bourg pour le remplacement de la conduite d'eau potable.

## **2019-10-02 RESTAURATION SCOLAIRE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE L'APE.**

### **2019-10-02 A -MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE L'APE POUR LA CONFECTION DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE.**

Dans le cadre de la cogestion de la restauration scolaire, l'activité a été clairement répartie : la préparation des repas incombe à l'association des parents d'élèves et le temps de service est intégralement à la charge communale.

La commune de la Caillère Saint Hilaire met à disposition de l'association des parents d'élèves de l'école des p'tits marrons le personnel nécessaire à sa mission. Ainsi Mme Monique COUÉ est mise à disposition à raison de 5 h par jour de restauration. Afin de respecter la réglementation en vigueur le coût du personnel doit être remboursé par l'APE à la commune.

Le coût de cette mise à disposition pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à 12 192 €.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- FIXE le coût de la mise à disposition de Mme Monique COUÉ, pour la mission de préparation des repas à 12 192€.
- OUVRE les crédits au compte 6419 pour 12 192 €.
- CHARGE Madame le Maire de ce dossier.

## **2019-10-02 B - SOUTIEN FINANCIER A L'APE DANS LEUR ACTIVITE DE REPARATION DES REPAS.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à L'Association des Parents d'élèves de l'école communale les p'tits Marrons, un soutien financier dans le cadre de leur activité de préparation des repas de la restauration scolaire. Cette subvention correspond au coût du personnel mis à disposition soit 12 192 €.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ATTRIBUE une subvention à l'association des parents d'élèves pour un montant de 12 192 €
- OUVRE les crédits au compte 6574 pour 12 192 €.
- CHARGE Madame le Maire de ce dossier.

## **2019-10-03 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019**

	ORGANISMES	SUBVENTIONS 2018	Propositions de la Commission
1	AIDE A DOMICILE LA CAILLERE-ST HILAIRE -	500,00 €	500,00 €

2	AIDE DESTRUCTION NIDS DE FRELONS ASIATIQUES	560,00 €	<b>560,00 €</b>
3	AMICALE HILAIROISE (locaux 70 € + installation illumination + entretien des chemins)	500,00 €	<b>500,00 €</b>
4	ASSOCIATION JEUNES SAPEURS-POMPIERS	560,00 €	<b>500,00 €</b>
5	C.A.U.E.	40,00 €	<b>40,00 €</b>
6	CEIDRE	200,00 €	<b>200,00 €</b>
7	COMITE DE PARENTS ECOLE PUBLIQUE	510,00 €	<b>410,00 €</b>
8	COMITE DES FETES 14 juillet	750,00 €	<b>750,00 €</b>
9	FDGDON ADHESION ET RETROCESSION	462,00 €	<b>462,00 €</b>
10	RAGONDINS	426,00 €	<b>177,00 €</b>
11	SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €	<b>300,00 €</b>
12	SOLID'HER	700,00 €	<b>700,00 €</b>
13	U.N.C.	100,00 €	<b>100 €</b>
14	CINEMA LE TIGRE	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
15	ECOLE CHAT LIBRE CAILLEROT	200 €	<b>200 €</b>
	<b>TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>		<b>6 399,00 €</b>

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- FIXE le tableau des subventions comme ci-dessus.
- OUVRENT les crédits au compte 6574.
- CHARGE Madame le Maire de ce dossier.

**2019-10-04- : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2019.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2019-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 septembre 2019 relatif à la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et au déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire » ;

Par courrier électronique reçu le 3 Octobre 2019, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2019, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 19 septembre 2019. Ce rapport aborde la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et le déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 19 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2019. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier de la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et du déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute

action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre de l'année, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Madame le Maire soumet le rapport 2019 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal. Celle-ci rend compte de la diminution de la dotation de compensation principalement dû à la prise en charge de l'usage de la piscine de Ste Hermine dans le cadre de l'éveil à la natation en milieu scolaire par la communauté de communes sud Vendée littoral.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2019, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre de la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et du déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

#### **2019-10-05 A SERVICE ADMINISTRATIF CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF.**

Mme le Maire, rappelle que la nouvelle organisation des services techniques a créé une charge administrative. Or il était déjà envisagé de recruter un poste à mi-temps avant cette réorganisation. Ainsi un recrutement à temps plein est nécessaire sur le service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Melle Ophélie CAILLAUD, déjà contractuelle sur la commune depuis juin est pressentie sur le poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif**, emploi permanent à temps plein.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois de l'adjoint administratif territorial.

#### **2019-10-06 – ORGANISATION DE LA FOIRE AUX MARRONS**

Madame le Maire rappelle que l'organisation de la foire aux marrons impose la mise en sécurité du site. Plusieurs devis ont été demandés. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le devis le mieux disant est celui de ARADIA Sécurité, 1 avenue de l'Angevinière 44 800 SAINT HERBLAIN pour un montant de 1 793.89 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **VALIDE le devis de l'entreprise ARADIA Sécurité pour un montant de 1 793.89€ TTC.**

#### **2019-10-07 – REMBOURSEMENT ASSURANCE SINISTRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les remboursements des sinistres communaux doivent faire l'objet d'une délibération pour encaissement auprès du trésorier.

La vitre du tracteur ayant été cassée lors de la dernière campagne de débroussaillage un remboursement d'un montant de 381.28 € nous est parvenu de l'assurance AXA (sans franchise).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTTE le remboursement de l'assurance AXA pour un montant de 381.28€ TTC.**

#### **2019-10-08 – SYDEV : TRAVAUX DE MISES AUX NORMES DE CANDELABRES AU LIEU DIT MITTEAUX ET LA GARE.**

Dans le cadre des travaux de remise à niveau annuel, le Sydev nous propose de réaliser des travaux sur deux lanternes sur poteau situées au lieu-dit mitteau les champs et au carrefour de la pointe et de la gare. Le coût

total de ces travaux s'élève à 694.00 €. La somme de 1000 € pour la maintenance annuelle est déjà prévue au budget.

Les lanternes proposées par le SYDEV sont de nouveaux modèles répondant aux normes d'économie d'énergie d'autres modèles peuvent être demandés (le prix sera modifié).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- VALIDE la proposition de travaux de maintenance pour le remplacement des becs d'éclairage pour un montant de 694.00€.

**2019-10-09 –Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) d'un itinéraire de Grande Randonnée (GR®) ou Grande Randonnée de Pays (GRP® ou GR® de Pays).**

Le circuit du GR 364 dénommé « du Poitou à L'océan » est en cours de révision et de redynamisation. Le parcours a donc été revu et parfois modifié. Concernant notre commune, le tracé a été modifié. Ce projet est assuré par le Département et le Comité Départemental de la randonnée pédestre de la Vendée mais il faut l'accord et le suivi communal pour la conclusion d'éventuelles conventions de passage des randonneurs sur propriétés privées.

Vu les articles L.361-1 et L365-1 du code de l'environnement ;

Vu les articles L161-1, L161-2 et L161-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L130-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L311-1 du code du sport ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**Demande, au Conseil Départemental, l'inscription au P.D.I.P.R** du(des) chemin(s) de la Commune ou Communauté de Communes, empruntés par l'itinéraire GR® ou GR® de Pays dénommé ci-dessous et présenté(s) dans les documents en annexe (le **plan du tracé de l'itinéraire** reporté sur l'extrait de carte – idéalement IGN au 1/25 000 - et le **tableau descriptif du tracé** en date du 15.10.2019).

Ces chemins empruntent l'**itinéraire** :

GR® : « GR® 364 – Du Poitou à l'Océan »

**Indique que l'itinéraire sera référencé** au P.D.I.P.R. comme itinéraire de randonnée.

**Autorise le passage de randonneurs** sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal, et notamment les chemins ruraux, recensés dans le tableau descriptif du tracé.

**Autorise le balisage**, par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Vendée, de(s) (l')itinéraire(s) empruntant les chemins selon la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation (édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006), en rouge et blanc pour les itinéraires GR®, en rouge et jaune pour les GR® de Pays.

**S'engage à :**

- conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur son territoire,
- rechercher avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. et d'informer le Conseil Départemental et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de toute modification d'itinéraire. L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de randonnée et d'autre part ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité paysagère ;
- s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
- Préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.

Pour les tronçons de l'itinéraire situé sur des propriétés privées qui doivent faire l'objet de conventions de passage (cf. tableau descriptif) :

- **autorise Madame le Maire**, à signer la (les) convention(s) de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernées et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée,
- **autorise Madame le Maire**, en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée pour signer une nouvelle convention de passage,
- **autorise Madame le Maire**, en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée pour signer une nouvelle convention de passage.

**Autorise Madame le Maire**, à signer une convention avec le Département et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée visant à définir les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'inscription de l'itinéraire au P.D.I.P.R. en particulier concernant le balisage, l'entretien des sentiers inscrits et la conclusion des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par l'itinéraire.

**Autorise la diffusion et l'exploitation des données** (cartographiques et numériques) le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.

### **2019-10-10 DEMANDE D'INDEMNITE DU TRESORIER DE STE HERMINE 2019.**

Mr POULARD, receveur municipal, nous a fait parvenir sa demande d'indemnisation pour sa mission de conseil auprès de la collectivité. Celle-ci s'élève à 430.90 € pour 360 jours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas attribuer d'indemnité de Conseil au comptable public en 2019 pour cause de contraintes budgétaires.

### **2019-07-11- QUESTIONS DIVERSES.**

#### **Rénovation des vestiaires au terrain de sport de La Caillère.**

Madame le Maire laisse la parole à Mr Yves PICANT adjoint au Bâtiment, concernant les travaux de rénovation du vestiaire de foot. Celui-ci présente l'ensemble des devis (carrelage, peinture et menuiserie). Il expose également les délais des artisans.

<b>Réfection vestiaires foot</b>		
<i>Peinture</i>		
<b>Entreprises</b>	<b>Total HT</b>	<b>Total TTC</b>
<b>SIREAU</b>	<b>1 857,91 €</b>	<b>2 043,70 €</b>
<b>SARL MENANTEAU</b>	<b>518,44 €</b>	<b>622,13 €</b>
<i>Carrelage / Faience</i>		
<b>Entreprises</b>	<b>Total HT</b>	<b>Total TTC</b>
<b>SARL KLEIN DUCEPT</b>	<b>8 542,69 €</b>	<b>9 396,96 €</b>
<b>MAÇONNERIE RAGER</b>	<b>7 077,51 €</b>	<b>8 493,01 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le devis de l'entreprise MENANTEAU pour un montant de 622.13 € TTC.
- VALIDE le devis de l'entreprise MACONNERIE pour un montant de 8 493.01 € TTC.
- VALIDE le devis de l'entreprise DUBOIS pour un montant de 1705.03 € TTC.
- CHARGE Mr PICANT de ce dossier.

### **Action un arbre, une naissance.**

Madame le Maire donne lecture de la proposition de la Région des Pays de la Loire dans le cadre de la stratégie régionale de la biodiversité 2018-2023. Cette opération intitulée « Un arbre, Une naissance » accompagne chaque collectivité à hauteur de 15 € pour chaque arbre planté.

Le Conseil Municipal est favorable à cette action.

### **Travaux dans les bureaux de la Mairie – Déménagement de l'ADMR.**

Madame le Maire laisse la parole à Mr PICANT concernant les travaux dans les bureaux de la Mairie. Celui ci explique que l'ancienne salle du Conseil Municipal a été rénovée et que l'ADMR a été déménagée. Il reste désormais à rénover les anciens bureaux de l'ADMR pour y installer les bureaux d'élus.

Ainsi les trois bureaux actuels seront réservés au service administratif.

### **Assiette Gourmande – Expertise pour le déclenchement de la dommage ouvrage.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le carrelage de la salle de restaurant de l'Assiette Gourmande se fissure et que l'assurance AXA a sollicité une expertise.

Celle-ci est en cours, un point régulier sera fait au Conseil Municipal dans cette affaire.

### **Choix de matériaux et du mobilier urbain pour l'aménagement du bourg.**

Madame le Maire propose à la commission d'aménagement du bourg de se déplacer dans certaines communes afin de visualiser les différents bétons désactivés pour l'aménagement de centre bourg.

Elle propose également que le choix du mobilier soit réalisé lors de la prochaine réunion de chantier.

### **Couverture de la commune par la presse.**

Monsieur Christian PEAUD informe le Conseil Municipal que la commune de la Caillère St Hilaire est peut couverte par la presse et qu'il serait bien d'y remédier.

### **Emission dédiée à la Caillère St Hilaire sur la Radio Chrétienne Francophone Vendée**

Monsieur Christian PEAUD explique que la commune a été sollicitée pour la réalisation d'une interview sur la commune de la Caillère St Hilaire. Il s'est donc rendu dans les locaux de la Radio à la Roche Sur Yon et a réalisé cet enregistrement qui passera sur les ondes Lundi 21 Octobre à 18h30. Il invite tout le monde à écouter RCF 85.

### **Réunion Départemental sur la défense incendie organisée avec le SDIS.**

Monsieur Christian PEAUD explique s'être rendu à une réunion d'information sur la défense incendie. Il rend compte au Conseil Municipal de la difficulté de faire correspondre, les réglementations européennes sur la qualité de l'eau potable que doit appliquer Vendée Eau et du besoin de débit au poteau incendie dont doivent disposer les pompiers lors des interventions.

Madame le Maire complète en informant que cette problématique n'est pas récente et que plusieurs poteaux incendie sont aujourd'hui inutilisables par les pompiers à cause du manque de débit.

### **Elagage à la Chalonnaière**

Monsieur Robert TURCAUD informe qu'un agriculteur souhaite réaliser des travaux d'elagage au lieu-dit de la la Chalonnaière et demande quelle est la procédure. Madame le Maire informe qu'il doit passer en Mairie faire une déclaration et éventuellement une demande de permission de voirie pour barrer la voie de circulation lors des travaux.

### **Eclairage de l'Eglise de La Caillère Saint Jean.**

Mme Anne DE LA TOUR informe Mme Le Maire de la panne de deux spots d'éclairage à l'Eglise St Jean.

La séance est levée à 22h15. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'y autoriser.

Le Maire,  
Danielle TRIGATTI.